053-215301300-20240624-S529-RHTF-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Mise en ligne le 02/07/2024.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° RHTF - 9 -SÉANCE N° 529 DU 24 JUIN 2024

### **CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

## Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droquet, Geoffrey Begon (à partir de 19 h 05), Béatrice Ferron. Marie Céline Loiseau. adjoints, Boisgontier. Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 24), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huaumé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 38), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

## Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Geneviève Pham-Sigmann (jusqu'à 19 h 05), Michel Neveu a donné pouvoir à Éric Paris, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Pétron, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière et Samia Soultani a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul.

## Était excusé

Henri Renié, conseiller municipal.

Lucile Périn et Bruno Fléchard sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le 26 juin 2024.

### CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 24 JUIN 2024

#### CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Laurent Paviot

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L424-1 (Chapitre IV),

Vu le code du travail, et en particulier les articles L6211-1 et suivants, les articles D6211-1 et suivants.

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleur.se.s handicapé.e.s) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant.e.s et des qualifications requises par lui,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 juin 2024,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal approuve le recours aux contrats d'apprentissage au sein de la ville de Laval.

Article 2 Il décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2024, 8 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service                 | Nomb | Diplôme préparé               | Durée de la |
|-------------------------|------|-------------------------------|-------------|
|                         | re   |                               | formation   |
| Études et aménagement   | 1    | BTS travaux publics           | 36 mois     |
| Espaces verts urbains   | 1    | Bac pro travaux paysagers     | 36 mois     |
| Restauration collective | 1    | CAP cuisinier.e               | 24 mois     |
| Imprimerie              | 1    | BUT métiers du multimédia     | 24 mois     |
| Service jeunesse        | 1    | BPJEPS animation sociale      | 36 mois     |
| Rythme de l'enfant      | 1    | CAP accompagnement            | 12 mois     |
|                         |      | éducatif petite enfance       |             |
| Petite enfance          | 1    | DE éducateur.trice de         | 36 mois     |
|                         |      | jeunes enfants                |             |
| Petite enfance          | 1    | DE auxiliaire de puériculture | 18 mois     |

#### Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

#### Article 4

Le Maire de Laval ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et, notamment, les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti.e.s.

### Article 5

Le Maire de Laval est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé: Florian Bercault